

Statuts de :

ZICRONA

Association française des hétéroptéristes

I. Titre, objet, méthode, composition et adhésion

Article 1^{er} : Dénomination de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Zicrona, *Association française des hétéroptéristes* », dénommée ci-après « L'Association ».

Article 2 : Objet de l'Association

L'Association a pour objet la connaissance et la conservation des insectes hétéroptères et de leurs habitats, principalement en France et les pays limitrophes. Son but est de rassembler les naturalistes hétéroptéristes francophones intéressés par les punaises terrestres et aquatiques, autour de temps d'échanges et dans un esprit convivial.

L'Association se donne ainsi comme rôle :

- de favoriser les échanges entre entomologistes, de les intéresser à l'étude des hétéroptères et de contribuer à leur formation dans ce domaine,
- de faire progresser les connaissances scientifiques relatives aux hétéroptères,
- de valoriser et de partager ces connaissances,
- de sensibiliser un large public à l'importance des hétéroptères comme constituant de la biodiversité.

Tous ces objectifs se concrétisent notamment par l'organisation de rencontres sur le terrain autour des hétéroptères.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé au Muséum d'histoire naturelle de Toulon et du Var, Jardin du Las, 737 chemin du Jonquet, 83200 Toulon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 4 : Moyens d'action de l'Association

Les moyens d'actions sont :

- des rencontres scientifiques et des voyages d'études,
- la réalisation d'études (plans de gestion, suivis écologiques...) et d'inventaires,
- la réalisation d'atlas et autres documents d'interprétation des données naturalistes,
- la publication et la diffusion sur support papier ou numérique de bulletins, documents et informations en relation avec l'activité de l'Association.

Article 5 : Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Article 6 : Membres de l'Association

L'Association se compose de membres adhérents et de membres d'honneur :

- sont membres adhérents les personnes versant la cotisation annuelle minimum fixée par le Bureau,
- sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu un service notable à l'Association et qui sont reconnus comme tels par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les membres adhérents ont une voix délibérative.

Les membres d'honneur ont une voix consultative.

Article 7 : Radiation des membres

Tout membre est radié de l'Association par décision de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration :

- s'il démissionne volontairement ;
- pour non-paiement de la cotisation annuelle au moment du vote de l'Assemblée générale, hors justification acceptée par le Conseil d'administration ;
- pour motif jugé grave par le Conseil d'administration.

Si nécessaire, l'intéressé est convoqué au préalable par le Conseil d'administration par lettre recommandée pour s'expliquer. Sauf raison valable dûment justifiée, si l'intéressé ne répond pas à la convocation du Conseil d'administration, il sera radié d'office.

II. Administration et fonctionnement

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association résultent :

- des cotisations des membres de l'Association dont le montant, proposé chaque année par le Bureau, est adopté lors de l'Assemblée générale ordinaire ;
- des subventions publiques éventuelles de l'Europe, l'État, les Régions, les Départements, les Communes ou de toute autre collectivité ;
- des aides financières provenant d'organismes privés (fondations, associations...);
- des recettes liées aux activités de l'Association ;
- des dons et legs.

Article 9 : Assemblée générale ordinaire

Une fois par année civile, les membres de l'Association se réunissent en Assemblée générale ordinaire présidée par le Président et assisté des membres du Conseil d'administration. Les convocations sont envoyées, au minimum, un mois avant la date de la réunion. L'ordre du jour sera joint à la convocation ; il pourra néanmoins être complété jusqu'à 15 jours avant la date.

Lors de cette réunion :

- le Président présente le rapport moral, le Président ou le Secrétaire présentent le rapport d'activité de l'Association ; tous ces documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée ;
- le Trésorier rend compte de la gestion financière et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée ;
- si nécessaire, il sera procédé au dépouillement du vote pour l'élection de membres du Conseil d'administration.

Ne peuvent prendre part au vote que les membres à jour de leur cotisation pour l'année écoulée. Le vote par correspondance (électronique ou postale) est possible, il doit être adressé au Président. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents, ayant voté par correspondance ou représentés par un pouvoir (le nombre de pouvoir est limité à 3 par personne). La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire..

Article 11 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration compte au maximum neuf (9) membres élus par l'ensemble des adhérents de l'Association. Le Conseil d'administration est élu pour trois (3) ans ; ses membres sont rééligibles. Les candidatures doivent être formulées par écrit au secrétaire de l'Association un mois minimum avant la date de l'Assemblée générale au cours de laquelle sont prévus le dépouillement du vote et la proclamation des résultats. Les remplaçants éventuels des membres du Conseil d'administration démissionnaires sont élus selon la même procédure.

Article 12 : Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'au moins trois (3) de ses membres. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. L'ordre du jour figure sur la convocation. Les décisions sont prises à la majorité relative, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. L'absence sans justification à plus

d'une réunion annuelle d'un membre du Conseil d'administration entraîne sa démission automatique de ce Conseil.

Article 13 : Composition et rôle du Bureau

Le Bureau met en œuvre les orientations définies par le Conseil d'administration. Il est constitué par des membres du Conseil d'administration élus après délibération de ce dernier. Il comprend :

- Le Président
- Le Vice-Président (si nécessaire)
- Le Secrétaire
- Le Secrétaire-adjoint (si nécessaire)
- Le Trésorier
- Le Trésorier-adjoint (si nécessaire).

Article 14 : Règlement intérieur

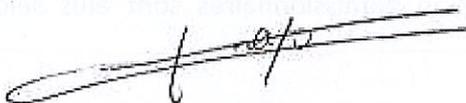
Si nécessaire, un règlement intérieur de l'Association sera établi par le Conseil d'administration. Il devra être accepté en Assemblée générale avant sa mise en application. Ce règlement doit permettre de fixer les points non prévus par les statuts, en particulier ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'Association.

Article 15 : Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association est prononcée par au moins deux tiers des membres présents ou représentés en Assemblée générale. Le ou les liquidateurs sont également désignés par l'Assemblée générale. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Orniac (Lot), le 30 août 2014

Le Trésorier



Pierre FRAPA

Le Président



François DUSOULIER